

L'Anse-Saint-Jean, le 10 octobre 2016.

Je, soussigné, par les présentes, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles et/ou au surplus accumulé pour lesquelles les dépenses ci-après décrites sont projetées par le conseil de cette municipalité sauf aux résolutions qui exigent certaines informations supplémentaires pour la provenance des fonds.

_____ Daniel Corbeil, DG/ Secrétaire-trésorier

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de L'Anse-Saint-Jean tenue le 10 octobre à 19h00, sous la présidence de M. Lucien Martel, maire.

Sont présents : Monsieur Anicet Gagné
 Monsieur Marcellin Tremblay
 Monsieur Yvan Côté
 Monsieur Victor Boudreault
 Monsieur Éric Thibeault

Est absent : Monsieur Graham Park

333-2016
OUVERTURE DE LA SÉANCE

L'ouverture de la séance est proposée par, appuyé par

334-2016
LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par, appuyé par et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit adopté tel que lu et que l'item *Questions diverses* demeure ouvert jusqu'à ce que celui-ci soit épuisé.

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **SUJETS À L'ORDRE DU JOUR**
 - 3.1 Mandat pour démarche légale concernant le droit de réserve
 - 3.2 Transport adapté – Participation financière 2016
 - 3.3 Avis de motion concernant l'encadrement des commerces itinérants
4. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
5. **FERMETURE DE LA SÉANCE**

335-2016
MANDAT POUR DÉMARCHE LÉGALE CONCERNANT LE DROIT DE RÉSERVE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit implanter sur son territoire un système d'assainissement des eaux usées.

CONSIDÉRANT QUE les études préliminaires déterminent que les infrastructures en regard de l'assainissement des eaux usées à être construites par la municipalité devraient être implantées sur une partie des lots 7A, 7B, 8A, 8B et 9A, de la réserve, canton St-Jean.

CONSIDÉRANT QUE si le projet se concrétise, la municipalité devra acquérir une partie desdits lots de gré à gré ou, conformément à l'article 1097 du *Code municipal du Québec*, par expropriation.

CONSIDÉRANT QUE conformément aux articles 75 à 89 de la *Loi sur l'expropriation* (R.L.R.Q. chap. E-24), la municipalité peut imposer sur les terrains à acquérir ou à exproprier une réserve pour fins publiques.

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'imposer sur lesdits terrains une réserve pour fins publiques sur une partie des lots 7A, 7B, 8A, 8B et 9A, de la réserve, canton St-Jean, plus particulièrement décrits à une description technique préparée par M. Mathieu Tremblay, arpenteur-géomètre de Saguenay (arrondissement de La Baie).

À CES CAUSES,

Il est proposé par, appuyé par et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. D'imposer une réserve pour fins publiques pour une période initiale de deux ans sur une partie des lots 7A, 7B, 8A, 8B et 9A, de la réserve, canton St-Jean, plus particulièrement décrits à une description technique préparée par M. Mathieu Tremblay, arpenteur-géomètre, en date du 22 septembre 2016, sous le numéro 2067 de ses minutes.
2. De mandater Les Avocats Gaudreault, Saucier, Simard (Me Gaston Saucier) pour utiliser les moyens légaux qui s'imposent dans la préparation et la signification d'un avis de réserve pour fins publiques ainsi que la publication de celui-ci au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Chicoutimi, et ce, pour les parties de lots visés par la présente résolution.

336-2016

TRANSPORT ADAPTÉ – PARTICIPATION FINANCIÈRE 2016

Il est proposé, appuyé par et résolu à l'unanimité des conseillers, conditionnellement à la participation financière des municipalités de Petit-Saguenay et de Rivière-Éternité pour l'opération et l'administration par Transport adapté du Fjord Inc d'un service de transport pour les personnes handicapées en 2016;

QUE la municipalité de L'Anse-Saint-Jean participe au financement du transport adapté pour 2016 avec une aide de 17 494.69\$ et du transport collectif avec une aide de 4000.00\$;

QUE la municipalité de L'Anse-Saint-Jean approuve la tarification exigée pour le transport adapté;

QUE les municipalités participantes confirment qu'elles participeront pour 20% du budget du Transport adapté du Fjord pour l'exercice financier 2016;

QUE la municipalité de L'Anse-Saint-Jean accepte de financer tout déficit d'opération du Transport adapté du Fjord au même titre que toutes les autres municipalités participantes à l'entente;

337-2016

AVIS DE MOTION CONCERNANT UN RÈGLEMENT ENCADRANT LES COMMERCES ITINÉRANTS

Avis de motion est donné par que dans une assemblée ultérieure sera déposé un projet de règlement concernant un règlement encadrant les commerces itinérants.

PÉRIODE DE QUESTIONS

338-2016

FERMETURE DE LA SÉANCE

propose la fermeture de la séance à 19h06

Monsieur Daniel Corbeil, secrétaire trésorier / directeur général

Monsieur Lucien Martel, maire

« Je, [maire], atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».